A Bayeux,
Le 15 octobre 2025

«Civilité_Courte» «Prénom» «NOM»
«Adresse_personnelle»
«Code_Postal» «Commune»

«Envoi_par_Courriel»

Affaire suivie par : Stéphane MAZZOLENI
Nos réf. : LF/ADM25_0147
Objet : Convocation Bureau Syndical

«Civilité»,

Je vous prie de bien vouloir assister en qualité de représentant «Adhérent_Convocation» à la réunion du Bureau Syndical qui se déroulera le :

Jeudi 23 octobre 2025
À 10h
Au siège du SEROC
1 Rue Marcel Fauvel - 14400 BAYEUX

La présente convocation est accompagnée d'une note de synthèse des sujets inscrits à l'ordre du jour qui est le suivant :

Sommaire
Annexes : (à consulter sur l'intranet élus)
Dossier n°1 : Approbation du Procès-Verbal du Bureau Syndical du 26 mai 2025
Dossier n°2 : Attribution du marché n°2025-009 : Appel d'offre relatif au transport des ordures ménagères et la mise à disposition de remorques à fond mouvant alternatif (FMA) pour le centre et le sud du territoire du SEROC.
Dossier n°3 : Signature du contrat ABJ avec les éco-organismes ECOMAISON et VALOBAT pour les articles de bricolage (catégorie 3) et jardin (catégorie 4).
Dossier n°4 : Présentation de l'avis de la commission Finances du 1er octobre 2025

Je vous remercie de confirmer votre présence et vous prie d'agréer, «Civilité», l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,
Christine SALMON

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

En cas d'indisponibilité de votre part, merci de prévenir au plus vite, le secrétariat de direction au 02.19.00.14.44 ou par mail secretariat-direction@seroc14.fr

Bureau Syndical

Jeudi 23 octobre 2025

10h

Au siège du SEROC

NOTE DE SYNTHESE :
Dossiers inscrits à l'ordre du jour

Sommaire

Sommaire 4
Annexes : (à consulter sur l'intranet élus) 4
Dossier n°1 : Approbation du Procès-Verbal du Bureau Syndical du 26 mai 2025 5
Dossier n°2 : Attribution du marché n°2025-009 : Appel d'offre relatif au transport des ordures ménagères et la mise à disposition de remorques à fond mouvant alternatif (FMA) pour le centre et le sud du territoire du SEROC. 5
Dossier n°3 : Signature du contrat ABJ avec les éco-organismes ECOMAISON et VALOBAT pour les articles de bricolage (catégorie 3) et jardin (catégorie 4)..... 6
Dossier n°4 : Présentation de l'avis de la commission Finances du 1er octobre 2025..... 6

Annexes : (à consulter sur l'intranet élus)

Dossier n°1 : Approbation du Procès-Verbal du Bureau Syndical du 26 mai 2025

Exposé des motifs

Madame la Présidente interrogera les délégués sur les éventuelles remarques qu'ils ont à apporter au Procès-Verbal du Bureau Syndical du 26 mai dernier.

Dossier n°2 : Attribution du marché n°2025-009 : Appel d'offre relatif au transport des ordures ménagères et la mise à disposition de remorques à fond mouvant alternatif (FMA) pour le centre et le sud du territoire du SEROC.

Exposé des motifs

Le marché lié au transport vers le centre d'enfouissement du secteur centre du SEROC, arrive à échéance le 31 décembre 2025. Dans ce cadre, une consultation a été relancée afin de trouver un prestataire pour cette prestation ainsi que celle du « futur secteur » Sud, à compter du 1er trimestre2026.

Le marché a pour objet la mise à disposition de remorques à Fond Mouvant Alternatif (FMA) de type papillon d'une capacité de stockage minimale de 90m3 et le transport de déchets de l'unité de transfert de Maisoncelles-Pelvey et à l'ouverture de l'unité de transfert de Vire (en cours de construction), prévue début 2026 vers les exutoires.

Actuellement, l'entreprise en charge du transport est LE GOFF BREHALAISE DE TRANSPORTS.

Une consultation a été lancée le 11 août dernier pour le renouvellement de ce marché. L'appel d'offre ouvert a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

La durée totale maximale du marché est de 2.5 ans soit jusqu'au 30 juin 2028.

Le 08 octobre 2025 à 17h, date limite de remise des offres, 1 seul candidat a déposé son dossier sur le profil acheteur du SEROC :

- La société LE GOFF BREHALAISE DE TRANSPORTS située à ORVAL SUR SIENNE (50)

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

Critères	**Note**
Coût annuel de la prestation pour les 2 sites : *Le prix retenu est calculé suivant le coût annuels global des 2 sites*	Sur 60 points
Valeur technique pour les 2 sites : - *Sur 12 points : Nombre de véhicules de transport affectés au présent marché et qualité des équipements* - *Sur 12 points : Nombre de personnels formés affectés au présent marché* - *Sur 10 points : Capacité de réaction en cas d'incident (véhicules relais, dépannage, équipes relais, disponibilité du responsable, …)* - *Sur 6 points : Engagements en matière de qualité, environnement, sécurité.*	Sur 40 points

Les rapports d'analyse ont été présentés à la commission d'appel d'offres qui s'est tenue en amont du Bureau Syndical.

Madame la Présidente vous proposera de :

- **AUTORISER** la Présidente à signer le marché relatif au transport des ordures ménagères et la mise à disposition de remorques à fond mouvant alternatif (FMA) avec l'entreprise X située à X pour un montant annuel estimatif de X € HT.
- **AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Dossier n°3 : Signature du contrat ABJ avec les éco-organismes ECOMAISON et VALOBAT pour les articles de bricolage (catégorie 3) et jardin (catégorie 4).

Exposé des motifs

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de :

	COLLECTE	RECYCLAGE	REEMPLOI ET REUTILISATION
Catégorie 3 (matériels de bricolage)	25%	65%	10%
Catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin)	20%	55%	5%

Ecomaison agrée le 21 avril 2022 et Valobat agréé le 21 décembre 2023, ont été validés par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la Présidente à signer ce nouveau contrat pour poursuivre cette filière sur l'ensemble des déchèteries du SEROC ;
- **AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Dossier n°4 : Présentation de l'avis de la commission Finances du 1er octobre 2025